

Image not found or type unknown



Révision montant de la pension alimentaire

Par **Agathe C**, le **03/09/2024** à **16:07**

Bonjour

Je souhaiterais savoir si la révision de la pension alimentaire pour étudiant poursuivant ses études en alternance peut-être prise de manière unilatérale sans passer par le JAF?

merci

Merci pour vos réponses. Pour être plus précise, c'est mon ex mari qui souhaite réduire la PA sous prétexte que notre fils est alternant. Le montant initial de la PA est notifié dans la convention de divorce.

Merci

Par **youris**, le **03/09/2024** à **16:19**

bonjour,

que voulez-vous dire de manière unilatérale sans passer par le JAF?

si c'est celui qui verse la pension alimentaire, c'est possible mais son obligation restera celle décidée par le JAF.

si c'est celui qui la reçoit, qui veut une augmentation, sans décision du JAF, celui qui la verse ne peut y être contraint par celui qui la reçoit.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **03/09/2024** à **16:26**

Bienvenue sur LegaVox

Le Jaf tranche les litiges.

Personnellement lorsque mon grand a été dans cette situation, nous avons modifié le montant par une décision commune.

Par **Isadore**, le **03/09/2024** à **16:49**

Bonjour,

Si c'est une pension versée sans jugement ou autre décision exécutoire (convention homologuée), oui par celui qui la verse volontairement.

Sinon, comme l'ont dit les autres, non.

Par **Agathe C**, le **04/09/2024** à **12:04**

Merci pour vos réponses.

Le montant de la pension figure sur la convention homologuée. Je reçois la pension pour notre fils alternant. Mon ex mari souhaite réduire le montant de la PA

Par **Isadore**, le **04/09/2024** à **12:22**

Bonjour,

Il ne peut pas décider cela unilatéralement. Soit vous signez un accord et le faites homologuer, soit il doit saisir le JAF. En attendant il doit payer la pension prévue jusqu'à la révision de la convention, quitte à demander au JAF le remboursement rétroactif à partir de la date où votre fils a débuté son contrat de travail.

Avec les études, les charges de votre fils ont pu augmenter. Cependant il touche un revenu qui lui permet de payer certaines de ses dépenses.

Si le père ne paye pas, vous pourrez faire procéder à une saisie, mais attention, si le juge baisse ou supprime la pension rétroactivement vous risquez d'avoir à lui rembourser les frais de saisie. Vous êtes en droit de saisir vous-même le JAF pour lui demander de réviser la pension, à la hausse ou à la baisse.

Le seul cas où votre ancien mari peut décider de cesser le versement ou de le modifier, c'est si la convention le prévoit.

Par **Agathe C**, le **04/09/2024** à **12:30**

Merci beaucoup